



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7532^e séance

Vendredi 9 octobre 2015, à 11 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oyarzun Marchesi	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Ilichev
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M. Dambrauskas
	Malaisie	M. Raja Zaib Shah
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 19 août 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/654)

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2015/655)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 19 août 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/654)

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2015/655)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le Représentant permanent du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/770, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/654, qui contient une lettre datée du 19 août 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, et sur le document S/2015/655, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre

et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2241 (2015).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Compte tenu de la nécessité où nous sommes de poursuivre activement les efforts internationaux en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit armé au Soudan du Sud, et du rôle de premier plan que joue la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) à cet égard, la Russie a décidé aujourd'hui de ne pas faire obstacle à l'adoption de la résolution 2241 (2015) du Conseil de sécurité sur ce sujet.

Cela étant, nous n'avons pas pu voter pour le texte dont nous sommes saisis dans la mesure où ses auteurs n'ont pas tenu compte de certaines graves préoccupations exprimées par la Fédération de Russie et un certain nombre d'autres membres du Conseil. Nous ne pouvons pas souscrire en particulier à la formulation utilisée, sous forme d'ultimatum, concernant les sanctions imposées à l'encontre du Soudan du Sud. L'emploi de tels termes convient encore moins dans une résolution dont l'objectif principal est d'adjoindre au mandat de la mission de maintien de la paix des tâches qui permettront de faciliter le processus de paix, et non pas d'effrayer les parties en agitant le bâton des sanctions.

Par principe, on ne saurait accepter que, en lieu et place d'un travail politique et diplomatique sérieux, certains collègues préfèrent recourir de manière arbitraire aux sanctions du Conseil de sécurité. Cela ne contribue en rien à un règlement politique. Ce dont les parties sud-soudanaises ont désormais besoin, c'est que l'on appuie et encourage leurs efforts pour mettre en œuvre l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, tandis que la menace et l'application de sanctions ne fera que radicaliser leur position. Nous ne pouvons pas approuver la formulation par laquelle le Conseil exprime son intention d'évaluer, de quelque manière que ce soit, le travail accompli pour la création du tribunal mixte pour le Soudan du Sud, puisque, aux termes de l'accord de paix et des décisions de l'Union africaine, la création et le fonctionnement de cet organe judiciaire sont la prérogative exclusive de la Commission de l'Union africaine.

Nous considérons également comme inadmissibles les tentatives visant à imposer au Soudan du Sud le déploiement de systèmes aériens sans pilote

de la MINUSS, et ce, malgré les objections énergiques et répétées du Gouvernement sud-soudanais. L'absence de l'aval de Djouba risque d'entraîner des problèmes au niveau du déploiement et de l'utilisation de ces systèmes. La formulation utilisée à cet égard est en violation de la souveraineté du Soudan du Sud et, par conséquent, est inacceptable pour plusieurs délégations au Conseil de sécurité. De plus, nous jugeons déplacé que les auteurs de la résolution invitent le Conseil à adopter ces dispositions intrusives au seul motif que le Secrétariat de l'ONU les a demandées. Nous ne pensons pas que les recommandations émanant de fonctionnaires de l'ONU aient force de loi, pour les États Membres, et pas davantage pour le Conseil de sécurité.

En dernier lieu, cela fait longtemps que nous nourrissons de sérieuses préoccupations concernant les méthodes de travail de certains collègues du Conseil de sécurité qui, dans l'optique de leurs intérêts nationaux, s'efforcent de faire adopter des résolutions ne tenant compte ni des préoccupations légitimes des autres délégations, ni des lignes rouges qu'elles ont fixées. Ces pratiques sont contraires aux appels lancés par ces mêmes délégations à la démocratisation et au renforcement de la transparence des travaux du Conseil.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour la résolution 2241 (2015) que nous venons d'adopter sur la reconfiguration du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). En vertu des efforts de facilitation résolus entrepris par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et par d'autres partenaires internationaux, les parties au conflit au Soudan du Sud ont officiellement signé l'Accord pour le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Le processus de paix au Soudan du Sud vient ainsi d'entrer dans une nouvelle phase. La Chine se félicite de cette évolution. Nous apprécions les efforts considérables déployés par l'Union africaine et l'IGAD à cet égard.

La Chine veut croire que la résolution 2241 (2015) jouera un rôle vigoureux et constructif en vue du retour rapide de la paix et de la stabilité au Soudan du Sud. L'impératif de l'heure est d'appuyer les efforts de l'Union africaine et de l'IGAD et d'exhorter toutes les parties sud-soudanaises à honorer effectivement leurs engagements au titre du cessez-le-feu, à appliquer, dans les délais impartis, l'intégralité des dispositions de l'Accord, à apporter leur ferme appui au rôle que joue l'IGAD en tant que principal acteur dans le cadre des

bons office et à lui fournir une aide active dans le suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

Pour ce qui est de la question des sanctions, la Chine a toujours été d'avis que le Conseil de sécurité devait se montrer prudent. Les mesures prises par le Conseil vis-à-vis du Soudan du Sud doivent tenir compte du contexte général du processus de paix dans le pays, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord par toutes les parties et la prévention de la confrontation et du conflit. La Chine note qu'il n'a pas été complètement répondu aux préoccupations de certains membres du Conseil au sujet du projet de résolution. Nous estimons que les larges consultations tenues par le Conseil de sécurité auraient dû se prolonger afin de renforcer l'efficacité des efforts visant à trouver un consensus, à maintenir l'unité du Conseil et à garantir le succès de la mise en œuvre de la résolution.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria a voté pour la résolution 2241 (2015), qui renouvelle le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), car mon pays reconnaît que la Mission joue un rôle vital dans la stabilisation du Soudan du Sud. Les tâches de la Mission sont claires : protéger les civils, veiller au respect des droits de l'homme et mener des enquêtes si nécessaire, faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et contribuer à la mise en œuvre du cessez-le-feu et de l'Accord pour le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Ces tâches sont évidemment essentielles et, dans les circonstances actuelles, seule la MINUSS peut s'en charger. Nous saluons l'adoption de la résolution, qui envoie un message d'appui aux courageux membres de la MINUSS qui travaillent dans des circonstances très difficiles pour sauver des vies et contribuer au processus de paix au Soudan du Sud.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela appuie et continuera d'appuyer les efforts que déploient les parties au conflit en République du Soudan du Sud pour mettre fin à la guerre fratricide qui accable de souffrance le pays le plus jeunes du monde. De même, nous réitérons notre appui aux efforts que déploient les instances régionales telles que l'Autorité intergouvernementale pour le développement de l'Afrique (IGAD) et l'Union africaine, ainsi que les pays frères du continent qui recherchent des solutions africaines aux problèmes africains. C'est grâce à cette volonté de paix qu'a été signé en août dernier l'accord de compromis sur le règlement du conflit en

République du Soudan du Sud, que notre pays a accueilli avec espoir et satisfaction et que tous les membres du Conseil doivent appuyer.

Nous souhaitons également exprimer notre appréciation et notre appui continu au travail de la MINUSS, dont le personnel rend des services inestimables en matière de protection des civils, en particulier les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants, et d'aide humanitaire.

Néanmoins, notre pays s'est abstenu dans le vote sur la résolution 2241 (2015) car le texte contient des éléments qui détournent inutilement l'attention de son objectif principal, qui suppose d'adapter l'action de la MINUSS aux termes de l'Accord et de contribuer, dans le cadre du mandat de la Mission, à faire appliquer les conditions définies par les dirigeants et l'opposition dans le cadre d'un long processus de négociation.

Dans le cas du Soudan du Sud, une résolution qui permettra de transformer la MINUSS en un instrument d'appui à la mise en œuvre de l'Accord ne doit pas contenir d'éléments contreproductifs à l'instauration de la paix. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus. D'autres raisons sont la référence faite aux sanctions ciblées, le fait que la définition de la protection des civils n'est pas conforme à la définition que l'on applique aujourd'hui dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le déploiement de mécanismes tels que les systèmes aériens sans pilote, qui a suscité l'opposition du Soudan du Sud au motif de la sauvegarde de sa souveraineté, et l'évocation d'un tribunal mixte pour le Soudan du Sud, qui pourrait prêter à confusion en ce qui concerne la procédure établie dans l'accord promu par l'IGAD et l'Union africaine. Nous estimons qu'aucune opération de maintien de la paix ne peut agir sans le consentement du Gouvernement de l'État hôte, en l'occurrence le Gouvernement sud-soudanais, et ce pour tous les aspects de son mandat.

Nous regrettons que l'esprit d'unité qui doit caractériser les travaux du Conseil de sécurité ne se soit pas manifesté dans le cas présent, qu'un grand nombre des observations et commentaires formulés dans le cadre des délibérations sur le projet de résolution n'aient pas reçu l'attention voulue et que l'on ait opté pour un texte controversé.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Plus tôt semaine, le chef sortant de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge au Soudan du Sud a décrit les terribles attaques – notamment les viols,

les enlèvements et les meurtres – dont ses équipes ont été témoins dans le pays. Je vais citer une partie d'une conversation qu'il a eue avec un journaliste :

« Les civils sont directement pris pour cible, des maisons sont incendiées, des biens détruits, et la population est obligée de fuir pour survivre. »

« Nous nous sommes rendus dans un village pour distribuer de l'aide et les villageois ont dit à nos équipes qu'ils avaient été attaqués quelques jours auparavant et que 90 femmes avaient été enlevées. Plusieurs jours après, elles n'ont été qu'environ 60 à revenir. »

« Les femmes sont victimes d'attaques alors qu'elles tentent de se mettre à l'abri. Celles qui sont enlevées risquent d'être mariées de force, réduites en esclavage ou tuées. »

Je le répète, c'est ce que rapporte le chef sortant de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge, une institution connue pour sa neutralité. Ce récit concorde avec d'autres informations fournies par plusieurs sources – journalistes, groupes de défense des droits de l'homme, travailleurs humanitaires, personnel des Nations Unies et autres – faisant état d'atrocités généralisées contre les civils, en particulier les femmes et les filles.

Nous nous réunissons ici aujourd'hui pour manifester notre appui à l'Accord durement acquis sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, mais aussi pour réagir à la poursuite des combats alors que les deux parties se sont maintes fois engagées en faveur de la paix. La résolution 2241 (2015) marque le début d'un processus qui vise à doter la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) des outils nécessaires pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix, qui est essentiel pour mettre fin au cycle de violence au Soudan du Sud.

Je résumerai brièvement la teneur de cette résolution. Elle modifie le mandat de la MINUSS en vue d'adopter une série de mesures immédiates pour contribuer à l'application de l'Accord de paix. Les tâches principales de la Mission restent les mêmes, à savoir protection des civils, surveillance des droits de l'homme et enquêtes en cas de violations de ces droits, et création de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire vers les populations dans le besoin. La résolution prie l'ONU de présenter, dans les 45 jours suivant son adoption, une évaluation et des recommandations en vue de renforcer l'effectif civil et la

structure de la force de la MINUSS afin que la Mission puisse contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de paix et s'acquitter des tâches principales prévues par son mandat. Cet examen est essentiel pour permettre à la Mission de faire face efficacement à l'augmentation du nombre de personnes résidant dans des camps de protection des civils, de fournir une assistance aux centaines de milliers de Sud-Soudanais qui en ont besoin et de lutter contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui doivent être rigoureusement répertoriées et dont les auteurs doivent être amenés à rendre des comptes.

Cette résolution reflète le consensus forgé le 29 septembre à l'occasion de la réunion de haut niveau sur le Soudan du Sud, convoquée durant la semaine de réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, lorsque la communauté internationale a affirmé d'une seule voix qu'il était crucial que les signataires et les autres parties prenantes appuient pleinement la mise en œuvre de l'Accord de paix. Cependant, si la résolution reflète ce consensus et vise à garantir que la MINUSS sera en mesure de jouer son rôle d'appui à l'Accord de paix, certains acteurs ont tenté de la détourner de ses objectifs. Je vais donc répondre brièvement à certaines critiques.

La résolution exprime notre volonté inchangée de maintenir la pression sur les deux parties, dont aucune ne respecte pleinement ses obligations en vertu du cessez-le-feu. Ces dispositions sont pleinement conformes au ferme avertissement envoyé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans son communiqué daté du 26 septembre, selon lequel il

« ne tolérera plus aucune violation et, conformément à ses annonces précédentes, exprime sa détermination à imposer des mesures contre tous ceux qui perturberaient la mise en œuvre de l'Accord ».

La résolution stipule clairement que nous avons la responsabilité commune de veiller à ce que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud soit dotée des moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat d'appui à l'Accord de paix.

Huit des 15 pays représentés au Conseil, y compris les États-Unis, ont des soldats ou des policiers déployés au sein de la MINUSS. Si nous entendons demander aux soldats de la paix de risquer leur vie pour protéger les civils, de superviser les cessez-le-feu et de s'acquitter d'autres fonctions en vertu d'un mandat adopté par le

Conseil, il va de soi qu'il est de notre devoir collectif de veiller à ce qu'ils disposent des outils et des capacités technologiques nécessaires pour s'acquitter de leur mission en toute sécurité. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué précisément au Conseil de sécurité ce dont il avait besoin pour garantir la sûreté de ses effectifs militaires et policiers et leur donner les moyens de faire leur travail. Il incombe au Conseil de répondre à ces besoins, et c'est ce que nous avons fait. L'histoire a démontré à maintes reprises à quel point il est dangereux de déployer des soldats de la paix alors que les moyens mis à leur disposition ne sont pas à la hauteur de la mission qui leur a été confiée.

Enfin, cette résolution réaffirme l'engagement indéfectible du Conseil à promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les crimes qui ont été perpétrés contre le peuple sud-soudanais, y compris en fournissant un appui aux mécanismes visant à garantir le respect du principe de responsabilité décrits dans l'Accord de paix. À cet égard, cette résolution répond directement à la requête du 26 septembre du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans laquelle elle demande au Conseil de sécurité de l'ONU de l'appuyer et de l'aider dans ses efforts en faveur de la justice.

Dans le contexte de ce terrible conflit, la justice n'est pas un choix – c'est une nécessité. Veiller à ce que les coupables soient punis pour les violations qu'ils ont commises et que les victimes aient accès à la justice est un élément essentiel pour instaurer une paix durable, et non un obstacle à la paix. Le tribunal mixte proposé dans l'Accord pourrait jouer un rôle important dans le cadre de cet effort, et la résolution réaffirme l'engagement du Conseil de sécurité à continuer à participer aux efforts visant la création de cette institution.

Je dirai, pour terminer, que nous sommes conscients des enjeux élevés liés à l'instauration de la paix au Soudan du Sud. Nous avons vu les conséquences catastrophiques de la violence – un agent de la Croix-Rouge a notamment parlé de femmes et de filles qui sont enlevées et violées et « de gens qui fuient pour sauver littéralement leur peau ». C'est le bien-être du peuple sud-soudanais – un peuple qui a déjà tant souffert – qui motive nos efforts collectifs pour appuyer un accord de paix, exhorter les parties au conflit à respecter leurs engagements et veiller à ce que les Casques bleus des Nations Unies soient dûment équipés pour jouer leur rôle dans la mise en œuvre de cet accord. Cette résolution s'inscrit dans le cadre de la poursuite de cet effort important.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, nous avons adopté la résolution 2241 (2015) visant à réaménager le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), en prenant en compte la signature de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud par les parties sud-soudanaises sous l'égide de parties prenantes internationales, notamment l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Cela n'a été possible que grâce à la coopération de tous les membres du Conseil.

Nous avons voté pour cette résolution, même si, comme nous l'avons indiqué, l'Accord fragile qui vient d'être signé vise à instaurer un cessez-le-feu et à mettre fin à la violence au Soudan du Sud. Il ne s'agit pas d'un document parfait, mais il constitue la base des pourparlers en cours entre les parties. Le Conseil doit continuer à suivre de très près les parties et tenir compte de leurs préoccupations et réserves s'il veut se montrer utile, au lieu de créer de nouveaux problèmes qui pourraient donner lieu à une situation que nous serons appelés à régler au moment de la mise en œuvre de l'Accord.

Notre vote d'aujourd'hui traduit notre appui à la mission de la MINUSS et à ses effectifs, malgré les divergences de vues entre les membres du Conseil de sécurité sur un certain nombre de questions, notamment le recours à des véhicules aériens sans pilote, l'équilibre entre l'application du principe de responsabilité et la réconciliation, le rôle des Nations Unies dans la création du tribunal mixte et l'adoption de la nouvelle configuration. La question des sanctions demeure une question très sensible, et je pense que le Conseil devrait l'aborder avec beaucoup de prudence afin d'éviter de créer des problèmes plutôt que de les résoudre.

À notre avis, par ses actions, le Conseil doit appuyer les débats du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui est le principal partenaire du Conseil de sécurité s'agissant des questions liées à la paix et à la sécurité internationales et à la stabilité sur le continent africain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Deng (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil sous votre présidence, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous

assurer de notre pleine coopération. Je tiens également à saluer le rôle joué par votre prédécesseur à la tête du Conseil le mois dernier.

Cela fait déjà un certain temps que je ne me suis adressé au Conseil de sécurité sur la situation tragique que connaît mon pays. J'en déduis qu'il s'agit d'un bon signe que notre situation et nos relations avec les Nations Unies et le Conseil de sécurité se sont améliorées après la conclusion de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, négocié par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Nous nous félicitons de la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour 90 jours, au cours desquels la Mission est appelée à étudier la meilleure façon d'améliorer son mandat à la lumière de l'Accord de paix signé récemment. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette mesure.

Notre appui constant à la prorogation du mandat de la MINUSS témoigne de notre appréciation de la contribution de la Mission dans notre pays. Malgré les divergences de vues sur certaines questions et sur la façon dont le mandat est mis en œuvre, nous avons toujours été conscients que nous partageons le même objectif, à savoir consolider la paix, la sécurité et la stabilité dans notre pays, condition préalable à la reconstruction, à la réhabilitation et au développement socioéconomique d'un pays ravagé depuis trop longtemps par des guerres chroniques.

Nous avons espéré qu'en ce moment critique, alors que l'Accord de paix a permis aux parties belligérantes de dialoguer et a obtenu l'appui de la communauté internationale, le Conseil de sécurité et la communauté internationale engageraient un dialogue constructif avec le Gouvernement sud-soudanais sur toutes les questions liées à la paix, à la sécurité, à la protection des populations, aux droits de l'homme et aux questions humanitaires et promouvoir une coopération étroite avec les Casques bleus. À cet égard, nous voudrions rappeler la résolution 2086 (2013), qui réaffirme les principes fondamentaux du maintien de la paix, notamment l'impartialité et le consentement des parties. C'est dans cette optique que nous espérons que le Conseil demandera le consentement du Gouvernement sud-soudanais dans le contexte de la mise en œuvre de certaines des dispositions du mandat adopté aujourd'hui.

Ces questions exigent tout naturellement des consultations étroites entre les Nations Unies et le Gouvernement, et c'est ce que le Gouvernement a précisément demandé à l'ONU. Il est donc regrettable que

cette résolution ait été adoptée sans que le Gouvernement n'ait été consulté. Il est particulièrement regrettable que les questions au sujet desquelles le Gouvernement sud-soudanais avait exprimé clairement sa position aient été adoptées sans tenir compte de son point de vue. Je fais référence en particulier au paragraphe 10 de la résolution. À ce paragraphe, le Conseil

« [p]rie le Secrétaire général de faire une priorité du déploiement complet du personnel de la MINUSS à hauteur des effectifs militaires et de police autorisés, ainsi que des hélicoptères militaires et systèmes aériens sans pilote non armés tactiques. »

On sait bien que le Gouvernement considère qu'il s'agit de questions faisant l'objet d'un différend et les faire figurer dans la résolution sans avoir consulté le Gouvernement revient à susciter la controverse et à provoquer d'éventuels désaccords et une animosité, quand la situation impose l'harmonie et la coopération. En outre, cela nuit aux nobles principes énoncés au deuxième alinéa du préambule, le Conseil y

« [r]éaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la République du Soudan du Sud, et rappelant l'importance des principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale. »

Le Gouvernement sud-soudanais réaffirme sa volonté de travailler avec la MINUSS et l'ensemble de la communauté internationale. Nous tenons à remercier les pays fournisseurs de contingents et tous les hommes et femmes de la MINUSS, qu'ils appartiennent à sa composante civile, militaire ou de police, des efforts inlassables et courageux qu'ils déploient dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat, même dans des conditions difficiles. Le Soudan du Sud est extrêmement reconnaissant à la communauté internationale de l'appui qu'elle lui a apporté dans sa lutte pour la libération, qui a mené à son indépendance. Il est également très sensible à la bonne volonté manifestée par l'ONU et de nombreux pays, qui a conduit à la création de la MINUSS.

Le Gouvernement sud-soudanais apprécie énormément les efforts déployés dans le cadre de l'initiative « IGAD-Plus », laquelle a abouti à la

signature d'un accord, ainsi que le rôle joué par le parti tanzanien Chama Cha Mapinduzi, le parti sud-africain African National Congress et d'autres amis du Soudan du Sud dans la réunification du Mouvement populaire de libération du Soudan. Nous demandons instamment au Conseil, à la communauté internationale et à tous les amis du Soudan du Sud d'apporter leur appui aux parties plutôt que de proférer des menaces et de proposer des mesures punitives qui, comme nous l'avons dit à maintes reprises, ne font qu'aggraver la situation et risquent de durcir les positions, encourageant l'affrontement plutôt que la coopération.

Le Soudan du Sud a aujourd'hui désespérément besoin de l'appui de l'ONU et de la communauté internationale pour pouvoir assurer la mise en œuvre crédible de l'accord de paix. L'ONU et la communauté internationale doivent également concentrer de nouveau leur attention sur l'objectif de départ : proposer au Soudan du Sud un programme global d'assistance dans divers domaines pour consolider la paix, garantir la sécurité, renforcer les capacités en matière de gouvernance, assurer des services essentiels et permettre le développement socioéconomique. C'était d'ailleurs le message de la réunion de haut niveau organisée, le 29 septembre, en marge du débat général par le Secrétariat et présidée par le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général. Le moment est venu pour l'ONU et pour la communauté internationale de travailler avec le Gouvernement sud-soudanais à ce programme positif et constructif plutôt que de menacer d'imposer des sanctions, qui ne peuvent que nuire à la coopération et réduire les chances de voir notre pays s'engager sur la voie de la paix et de la réconciliation.

J'ai foi en la coopération et non dans l'affrontement. Je crois également à la force de l'optimisme plutôt qu'à celle du pessimisme. Nous croyons et espérons sincèrement que nous pourrions faire des progrès sensibles sur la voie d'un dialogue plus efficace et plus constructif avec la MINUSS et le Conseil de sécurité concernant l'exécution du mandat absolument essentiel de la Mission.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 11 h 55.